

ANNEXES

ANNEXE 1 - CONTENU DES CONNAISSANCES MINIMALES DEVANT ÊTRE ACQUISES PAR LES PERSONNES PHYSIQUES PLACÉES SOUS L'AUTORITÉ OU AGISSANT POUR LE COMPTE DE PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT ET QUI EXERCENT L'UNE DES FONCTIONS VISÉES AU II DE L'ARTICLE 313-7-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Les connaissances minimales contenues dans ce document ainsi que leur niveau d'approfondissement forment une base commune qui s'applique obligatoirement aux professionnels concernés. Pour qu'une personne puisse exercer l'une des fonctions-clés au sein d'un prestataire de service d'investissement (PSI), celui-ci doit s'assurer que cette personne dispose, en plus des connaissances minimales, d'un niveau de connaissance plus approfondi et plus spécifique correspondant aux aspects particuliers (instruments, services et marchés financiers) caractérisant la fonction-clé.

Le tableau ci-après regroupe le contenu des connaissances minimales à acquérir ainsi qu'un niveau d'acquisition pour chaque sujet. Les lettres « A » et « C » précisent le niveau de connaissance. Les chiffres de la colonne « % » correspondent au nombre ou à la proportion de questions qui pourrait être demandé pour vérifier l'acquisition des connaissances.

| | Niveaux d'approfondissement des connaissances / Résultats attendus |
|--------------|---|
| C | Montrer une connaissance de base du sujet (pouvoir identifier et décrire) |
| A | Montrer une connaissance plus approfondie du sujet (pouvoir expliquer) |
| | Nombre (proportion) de questions pour chaque sujet traité (colonne « % » ci-après) |
| | De 1 à 6 questions (ou 1 à 6 %) |
| Total | 88 questions (ou 88 % des questions) |
| | La vérification des connaissances, dans le cadre de l'examen certifié, portera sur cent questions (ou 100 %). Douze questions (ou 12 %) complémentaires <u>portant sur les thèmes mentionnés ci-dessous</u> doivent être proposées par l'organisateur de l'examen, à son libre choix, parmi les thèmes fixés. |

| CONNAISSANCES À ACQUÉRIR | | % | A C | CONTENU MINIMUM |
|--|-----|---|----------|---|
| Environnement réglementaire et déontologique | | | | |
| 1. Le cadre institutionnel et réglementaire français, européen et international | 1.1 | 2 | C | Le cadre de tutelle français ; La répartition des compétences entre les différentes autorités de tutelle (ACP, AMF, CCLRF) ; Les principaux objectifs, rôles, pouvoirs de l'AMF (réglementer, autoriser, surveiller, sanctionner) ; le règlement général de l'AMF. |
| | 1.2 | 2 | C | L'architecture européenne de la régulation (aspect institutionnel) ; Le marché unique des services financiers ; Le cadre réglementaire européenne ; Le passeport européen ; L'architecture internationale de la régulation ; La coopération internationale. |
| | 1.3 | 1 | C | L'organisation de place et les associations professionnelles |
| | 1.4 | 1 | C | Les autres professions distribuant des produits financiers réglementés (CGPI, CIF, démarcheurs etc.). |
| | 1.5 | 1 | C | La politique économique et monétaire, le rôle de la BCE ; La politique fiscale ; Les principaux indicateurs économiques, les taux directeurs : - PIB ; - Inflation ; - Taux d'intérêt ; - Croissance ; Le rôle des marchés financiers dans l'économie ; Les fluctuations des marchés et leurs causes ; La liquidité et la volatilité des marchés. |
| | 1.6 | 2 | C | La confidentialité (données clients etc.) ; La protection des données personnelles (règles CNIL etc.) ; Le secret bancaire ; L'enregistrement et la conservation des données. |
| | 1.7 | 2 | C | La protection des clients : - L'environnement général en relation avec les services d'investissement et les instruments financiers (droit des consommateurs, concurrence, protection des données des clients) ; - L'environnement spécifique au secteur financier ; Les principales caractéristiques du dispositif de protection des avoirs des clients (système d'indemnisation des investisseurs) en France, l'existant européen et international. |

| | | | | |
|---|-----|---|----------|---|
| | 1.8 | 2 | C | <p>Le cadre juridique général des instruments financiers et des services d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agrément ; - Les services d'investissement ; - Les produits soumis à agrément ; - Les fonctions réglementées ; - Le cadre prudentiel : règles de fonds propres, la typologie des risques (marché, contrepartie, opérationnel et liquidité) ; <p>La responsabilité civile des établissements (concernant le devoir d'information, devoir de conseil etc.) ;</p> <p>Les types de sanction.</p> |
| 2. La déontologie, la conformité et l'organisation déontologique des établissements | 2.1 | 2 | C | <p>Les principales règles de bonne conduite ; L'obligation de préserver l'intégrité du marché ;</p> <p>Le rôle et l'organisation de la fonction de conformité (<i>RCSI, RCCI</i>) ;</p> <p>La gestion des conflits d'intérêt (dont compte propre vs compte client) ;</p> <p>Le devoir d'alerte éthique.</p> |
| | 2.2 | 2 | A | <p>L'organisation de la déontologie chez les PSI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime des transactions personnelles ; - Les listes d'initiés ; - Les « murailles de Chine ». |
| | 2.3 | 2 | A | <p>Le traitement des réclamations des clients (médiation interne et externe etc.)</p> |
| 3. La réglementation pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme | 3 | 3 | A | <p>Le cadre juridique ;</p> <p>Le processus de blanchiment : le placement, la dissimulation, la conversion des fonds dans les circuits économiques licites ;</p> <p>Le rôle de TRACFIN ;</p> <p>Les implications d'organisation dans les établissements ; Le délit de blanchiment ;</p> <p>L'obligation d'identifier le client et le connaître et refuser l'entrée en relation avec un client suspect ;</p> <p>L'identification des personnes exposées politiquement ;</p> <p>L'obligation de détecter les opérations suspectes ; Les exigences en matière d'enregistrement ;</p> <p>L'obligation de dénoncer les opérations suspectes auprès des autorités compétentes et de coopérer avec elles ;</p> <p>Les procédures de <i>reporting</i> ;</p> <p>Les sanctions.</p> |
| 4. La réglementation « Abus de marché » | 4 | 2 | A | <p>La directive « Abus de marché », ses principales applications, les implications en termes d'organisation pour les établissements ;</p> <p>La notion d'information privilégiée et les obligations d'abstention des détenteurs de telles informations ;</p> <p>Le délit d'initié ;</p> <p>Les manipulations de cours et la diffusion d'une fausse information ; L'obligation de déclaration de transactions suspectes à l'AMF ;</p> <p>Les sanctions (administratives et pénales) ; La mise en jeu de la responsabilité pénale ;</p> <p>Le <i>late trading</i> et le <i>market timing</i>.</p> |

| | | | | |
|--|-----|---|----------|---|
| 5. Le démarchage bancaire et financier, la vente à distance et le conseil du client | 5 | 3 | A | Les règles et les responsabilités en matière de : - Démarchage ; - Vente à distance ; - Conseil du client ; - Publicité et communication promotionnelle. |
| 6. La relation avec - et information des clients | 6.1 | 6 | A | La connaissance, l'évaluation et la classification du client (le KYC et l'analyse du profil du client) ; L'identification des personnes concernées. |
| | 6.2 | 3 | A | Information à donner aux clients sur les instruments financiers et les services d'investissement. - L'information sur les tarifications et les coûts ; - L'information sur la politique d'exécution ; - L'information sur les risques ; - L'information sur les produits et notamment l'information sur les produits complexes ; - L'information sur la politique de gestion des conflits d'intérêt ; - Les avis d'opération (compte rendu des opérations aux clients, les avis d'exécution, etc.). |
| | 6.3 | 3 | A | L'obligation d'agir au mieux des intérêts du client ; L'obligation de vérifier le caractère adéquat ou approprié du produit /service ; Le régime d'exécution simple. |
| | 6.4 | 3 | A | La politique d'exécution des ordres aux conditions les plus favorables ; La politique de sélection des intermédiaires ; L'obligation d'avertir le client quand celui-ci donne des instructions spécifiques pour l'exécution d'un ordre ; Le consentement exprès du client pour l'exécution d'ordres hors marché règlementé ou SMN. |
| | 6.5 | 2 | C | Les charges et les commissions (frais de bourse, droits de garde, commission de souscription, commission de rachat etc.) ; La rétractation et l'annulation. |
| | 6.6 | 1 | C | Le contrat de services d'investissement et la capacité à contracter ; L'intervention en qualité de mandataire ; Les comptes à titulaires multiples : - Comptes joints - Usufruit-nue propriété La procuration. |
| | 6.7 | 1 | C | L'insolvabilité et la faillite du client. |
| Connaissances techniques | | | | |
| 7. Les instruments financiers et les risques | 7.1 | 3 | C | Les différents instruments financiers, leurs risques et leur rendement ; Les différents types de risques (risques de crédit, de taux, de liquidité, de volatilité, de marché, de contrepartie, opérationnel, liés aux émetteurs, de change). |

| | | | | |
|---|-----|---|----------|---|
| | 7.2 | 3 | C | Les actions (types d'actions, droit de vote, dividende) ; Les actions ordinaires ; Les actions de préférence ; Les principes de valorisation des actions. |
| | 7.3 | 3 | C | Les obligations (taux fixe, variable, coupon, démembrement, amortissement) et les obligations indexées ; Les OAT ; Les obligations à taux fixe ; Les obligations à taux flottants (variable et révisables) ; Les obligations Zéro coupon ; Les obligations indexées ; Le démembrement d'une obligation ; Les différents modes d'amortissement d'une obligation ; Les principes de valorisation des produits de taux, rendements et rentabilité ; L'actualisation. |
| | 7.4 | 2 | C | Les titres de créances négociables et les instruments du marché monétaire ; Les indices de référence (Euribor, Eonia). |
| | 7.5 | 1 | C | Les titres hybrides/composés : - Les obligations convertibles - Les bons de souscription - Les titres subordonnés |
| | 7.6 | 2 | C | Les autres instruments (contrat d'assurance-vie, compte à terme, produit de bilan, instruments substituables), les parts ou actions des organismes de titrisation. |
| | 7.7 | 1 | C | Les principaux produits dérivés (types et utilisation) ; Les options et contrats de futures ; Les <i>swaps</i> ; Les sous-jacents (actions, taux, change, crédit, <i>commodities</i>). |
| | 7.8 | 1 | C | Les OPC |
| 8. La gestion collective / La gestion pour compte de tiers | 8.1 | 1 | C | Les acteurs du métier de la gestion pour compte de tiers : - La SGP ; - Le distributeur ; - Le dépositaire ; - Le <i>prime broker</i> ; - L'administrateur de fonds / le valorisateur ; - Le commissaire aux comptes. |
| | 8.2 | 1 | C | Les fondamentaux de la gestion pour compte de tiers ; Le mandat, les OPCVM, les règles de répartition des risques ; L'obligation d'honorer les souscriptions-rachats. |
| | 8.3 | 2 | C | Le prospectus et les documents d'information (le « DICI » ou « KID ») ; Les frais ; Les principes de la valorisation et la valeur liquidative. |

| | | | | |
|---|------|---|----------|--|
| | 8.4 | 2 | C | <p>Les principaux éléments sur le cadre réglementaire des OPCVM ;</p> <p>Les directives européennes pour les OPCVM à vocation générale (conformes aux normes européennes (coordonnés);</p> <p>La réglementation française pour les autres OPC (non coordonnés).</p> |
| | 8.5 | 1 | C | <p>Les instruments de la gestion collective, typologie des OPC et de la gestion ;</p> <p>Les OPCl, les SCPI, les FCPR, les FCC, les fonds ari, les OPCVM indicieux dont les ETF (<i>trackers</i>), les fonds à formule, les fonds de fonds; les OPC maîtres-nourriciers, OPC à compartiments et à différentes catégories de parts ou d'actions, etc.</p> <p>La classification OPCVM de l'AMF.</p> |
| | 8.6 | 1 | C | <p>Les différents types de gestion : Les gestions thématiques - ISR, <i>mid cap</i> et la gestion alternative etc.</p> |
| 9. Le fonctionnement et l'organisation des marchés | 9.1 | 2 | C | <p>Les lieux et les modes d'exécution des ordres :</p> <p>Les entreprises de marché et opérateurs de SMN ;</p> <p>Marchés réglementés ;</p> <p>SMN et SMN organisés (Alternext) ; Internalisation ;</p> <p>Marché libre ; Marchés de gré à gré ;</p> <p>La notion de marché au comptant et à terme (dont le SRD) ;</p> <p>Les marchés réglementés de quotas d'émission de gaz à effet de serre.</p> |
| | 9.2 | 2 | A | <p>La typologie des ordres sur les marchés et le traitement des ordres</p> <p>(dans l'ordre de leurs arrivées, la gestion des ordres groupés)</p> <p>Marchés d'actions, Marchés de taux,</p> <p>Marchés des dérivés listés/organisés.</p> |
| | 9.3 | 1 | C | <p>Les obligations de transparence pré et post négociation.</p> |
| | 9.4 | 1 | C | <p>Les participants (teneurs de marché, apporteurs de liquidité, animateurs de marché, etc.)</p> |
| | 9.5 | 1 | C | <p>Les sources de données de marché (flux boursiers, données financières, statistiques économiques, agences de notation).</p> |
| 10. Le post-marché, back office | 10.1 | 2 | C | <p>Les acteurs nationaux et internationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépositaires centraux internationaux, sous dépositaires (<i>local custody</i>) - Le dépositaire d'OPCVM - Les transporteurs de messages - Les chambres de compensation - Les <i>brokers</i> / négociateurs - Les teneurs de compte-conservateurs (administration du stock) et leurs obligations réglementaires <p>La tenue de registre (nominatif pur / nominatif administré) ainsi que les autres services émetteurs (administration des AG, etc.)</p> <p>La gestion du passif d'OPCVM et épargne salariale (réception des ordres, heures limites et centralisation).</p> |

| | | | | |
|---|------|---|----------|--|
| | 10.2 | 1 | C | <p>L'organisation des activités de post-marché ;</p> <p>Le règlement-livraison (les grands systèmes de dénouement nationaux, européens et internationaux et leurs spécificités et les grands principes de circulation des titres) ;</p> <p>La compensation (objectifs et règles de fonctionnement d'une chambre de compensation, son rôle dans les différents marchés. mécaniques de garantie et de calcul des risques).</p> |
| 11. Les émissions et les opérations sur titres | 11.1 | 1 | C | <p>Les caractéristiques du marché primaire ;</p> <p>La syndication et l'adjudication primaire ;</p> <p>L'émetteur (réglementation sur l'émission, prospectus, informations obligatoires à donner aux investisseurs, AG)</p> |
| | 11.2 | 1 | C | <p>Les offres publiques, les éléments sur les introductions en bourse et aperçu du cadre des fusions et acquisitions,</p> <p>Les dividendes ;</p> <p>Le <i>split</i> ;</p> <p>Les variations de capital ;</p> <p>L'absorption et la fusion.</p> |
| 12. Bases comptables et financières | 12.1 | 2 | C | <p>Les éléments sur les bilans d'entreprise et les comptes de résultats ;</p> <p>le <i>cash flow</i>, la capacité de remboursement ;</p> <p>Les éléments sur les résultats, les ratios d'analyse financière ;</p> <p>La rentabilité et rendement (brut et net) ;</p> <p>La notion de produits et de charges ;</p> <p>Le compte de résultat : perte et bénéfice ;</p> <p>La définition et l'utilité des principaux ratios d'analyse financière ;</p> <p>L'analyse des performances.</p> |
| | 12.2 | 1 | C | <p>Les obligations d'information financière des sociétés cotées (obligations trimestrielles et semestrielles, rapport annuel, le document de référence, les franchissements de seuils.</p> |
| | 12.3 | 2 | C | <p>Aperçu de la fiscalité des particuliers (revenu et capital), les notions de base (IRPP, ISF, Taux et base de taxation, prélèvements sociaux) ;</p> <p>La fiscalité des produits financiers destinés aux particuliers (PEA, Assurance vie, etc.).</p> |
| | 12.4 | 1 | C | <p>Aperçu de la fiscalité des sociétés (fiscalité des produits proposés aux entreprises (trésorerie, BT financement long terme).</p> |